Médullienne
Communauté de Communes

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 03 mars 2015

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 24 février 2015, se réunit sous la présidence de Christian LAGARDE, le mardi 03 mars 2015 à 18h à SAUMOS (Salle Polyvalente).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO
BRACH	Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jean-Marie BRUN Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Christian THOMAS Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Martial ZANINNETI Philippe PAQUIS Jésus VEIGA
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Jean-Jacques VINCENT Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Claudette MOUTIC Fernand GAILLARDO
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN

Etaient également présents :

- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de communes « Médullienne »
- Elisabeth LAMBERT, Responsable Finances et Marchés Publics de la Communauté de communes « Médullienne »
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la Commune de Sainte-Hélène
- Lora CHIBOIS-JOUBERT, DGS de la Commune de Castelnau-de-Médoc
- Zélida GARRIGOU, Secrétaire Générale de la Commune de Saumos

Etaient excusés :

- Marlène LAGOUARDE a donné pouvoir à Patrick BAUDIN
- Patrice SANTERO a donné pouvoir à Éric ARRIGONI
- Martine ANDRIEUX a donné pouvoir à Annie TEYNIE

Etaient absents :

- Didier PHOENIX
- Claude BACQUEY

Après appel des conseillers, le président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.
Nombre de votants : 31
Secrétaire de séance Fernand GAILLARDO.

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2014
- **Administration Générale**
  - Adoption du rapport d'activités 2013
  - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne.
  - Marchés Publics – Exonération des pénalités de retard – Marché A362-R12
- **Action Sociale**
  - Délégation de service public pour la gestion des activités des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espace Jeunesse – Modalités de versement des acomptes
  - Délégation de service public pour la gestion des activités des structures multi-accueils, Halte-Garderie et RAM - Modalités de versement des acomptes
- **Finances**
  - Présentation des résultats 2014 : comptes de gestion, comptes administratifs, affectation des résultats sur 2015
  - Débat d'orientation budgétaire
- **Questions diverses**

Le Président indique que la délibération Marchés Publics – Exonération des pénalités de retard – Marché A362-R12 est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 01-03-15
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu du 16 décembre 2014, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 02-03-15
ADOPTION DU RAPPORT GLOBAL D'ACTIVITES 2013

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne », modifié
. **Vu** l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'EPCI doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an
. **Vu** la présentation au Conseil communautaire élargi des rapports d'activités par les représentants
· du GIP du LITTORAL AQUITAIN dont la communauté de communes « Médullienne » est membre
· du Syndicat Mixte « GIRONDE NUMERIQUE » dont la communauté de communes « Médullienne » est membre dans le cadre de la compétence « Communication électronique telle que définie dans l'article L1425-1 du CGCT»
· du Syndicat Mixte du PAYS MEDOC, dont la communauté de communes « Médullienne » est membre· du syndicat Mixte pour l'élaboration, la gestion et la révision du SCOT en Medoc (SMERSCOT) dont la communauté de communes « Médullienne » est membre ;
· de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT, attributaire de 4 lots du marché global de Collecte, transport et traitement des déchets ménagers : « Collecte porte à porte des déchets ménagers et assimilés »,
« tri sélectif », « transport des déchets ménagers et assimilés » et « Gestion des déchèteries communautaires de Castelnau-de-Médoc » et du Porge »
· de la société ASTRIA, attributaire du lot « Traitement des déchets ménagers résiduels» du marché global précité
· de l'Association « LES P'TITES POMMES », délégataire du service public de gestion des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM
· de l'Association « LES FRANCAS », délégataire du service public de gestion des activités périscolaires, centres de loisirs, espaces jeunesse
· de la Mission Locale du Médoc à laquelle la communauté de communes « Médullienne » a adhéré
· de l'Association L'Oiseau Lire à laquelle la communauté de communes « Médullienne » attribue une subvention
. **Vu** la présentation au Conseil communautaire élargi du rapport d'activités 2013 sur l'activité de la communauté de communes « Médullienne »

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** au Président de la présentation de l'ensemble des rapports d'activités 2013
- **Ces documents seront rassemblés** dans un document unique, transmis aux maires des communes, membres de la CdC, qui devront inscrire à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal qui suit cette communication, la présentation du rapport général des activités 2013 de la Communauté de communes « Médullienne ».

Délibération n° 03-03-15
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié portant création de la Communauté de communes « Médullienne »
. **Vu** l'article 8-2° – titre II – dispositions générales du code des marchés publics,
. **Vu** l'article 8 – VII – titre II – dispositions générales du code des marchés publics

Considérant le résultat positif de la consultation pour l'achat de matériel informatique qui incite à proposer aux communes qui le souhaitent la constitution d'un groupement de commandes.

Considérant qu'au terme de l'article 8 précité du Code des marchés publics une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Un coordonnateur doit être désigné lequel sera chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de la consultation ;

Après en avoir délibéré

- **Autorise,** à l'unanimité, la constitution du groupement de commandes
- **Accepte,** à l'unanimité, que la communauté de communes « Médullienne », représentée par son président, soit désignée coordonnateur du groupement de commandes à constituer, par cette collectivité et les communes membres qui souhaitent s'associer à la démarche
- **Valide**, à l'unanimité, le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération
- **Autorise,** à l'unanimité, le président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n° 04-02-15

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE – MODALITES DE VERSEMENT DES ACOMPTES

Le Conseil Communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
. **Vu** sa délibération en date du 6 novembre 2013 :
- ✓ désignant l'association **LES FRANCAS DE GIRONDE** en qualité de délégataire du service public pour la gestion des activités des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse » pour 2014-2016
- ✓ Autorisant le Président à signer la convention de délégation du service public

Considérant que l'article 15 «participation de la collectivité pour compensation des contraintes de service public » de la convention de délégation de service public en cours ne détaille pas suffisamment les modalités de versement de la participation communautaire. Il convient donc de modifier l'article 15 de la présente convention de délégation de service public pour la gestion des activités des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse

Les modalités de versement de la participation communautaire pourraient être les suivantes :
· **Versement sur la base de 95 %** du montant de la participation communautaire votée soit :
- o 3/12ème en janvier sur la base de l'année N-1
- o 1/12ème les mois suivants, une régularisation des acomptes interviendra dès le vote par le conseil communautaire de la participation communautaire de l'année N

· **Le solde** sera versé sur présentation des comptes annuels certifiés et des bilans d'activités définitifs

Après en avoir délibéré,

- **Approuve,** à l'unanimité, les modalités de versement de la participation communautaire au délégataire, l'association Les Francas de Gironde, pour la gestion des activités accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse telles que précisées ci-dessus
- **Le solde de la subvention** sera versé sur présentation des comptes annuels certifiés et des bilans d'activités définitifs
- **Autorise,** à l'unanimité, le président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec l'association Les Francas de Gironde et tout document y afférent.

Délibération n° 05-03-15

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS, HALTE-GARDERIE ET RAM – MODALITES DE VERSEMENT DES ACOMPTES

Le Conseil Communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
. **Vu** sa délibération en date du 6 novembre 2013 :

- ✓ désignant l'association **LES P'TITES POMMES** en qualité de délégataire du service public pour la gestion des structures multi accueils, halte-garderie et RAM, inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance »
- ➢ autorisant le Président à signer la convention de délégation du service public

Considérant que l'article 15 «participation de la collectivité pour compensation des contraintes de service public » de la convention de délégation de service public en cours ne détaille pas suffisamment les modalités de versement de la participation communautaire. Il convient donc de modifier l'article 15 de la présente convention de délégation de service public pour la gestion des activités des structures multi-accueils, Halte-Garderie et Relais d'Assistantes Maternelles

Les modalités de versement de la participation communautaire pourraient être les suivantes :

- **Versement sur la base de 95 %** du montant de la participation communautaire votée soit :
  - 3/12ème en janvier sur la base de l'année N-1
  - 1/12ème les mois suivants, une régularisation des acomptes interviendra dès le vote par le conseil communautaire de la participation communautaire de l'année N
- **Le solde** sera versé sur présentation des comptes annuels certifiés et des bilans d'activités définitifs

Après en avoir délibéré,

➢ **Approuve,** à l'unanimité, les modalités de versement de la participation communautaire au délégataire, l'association Les P'tites Pommes, pour la gestion des activités des structures multi-accueils, Halte-Garderie et Relais d'assistantes maternelles telles que précisées ci-dessus
➢ **Le solde de la subvention** sera versé sur présentation des comptes annuels certifiés et des bilans d'activités définitifs
➢ **Autorise,** à l'unanimité, le président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec l'association Les P'tites Pommes et tout document y afférent.

Délibération n° 06-03-15

PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2014 DES BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » « SPANC » « ZONE DU PAS DU SOC » ET DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET ANNEXE «ORDURES MENAGERES »

Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2014 du Budget annexe « ORDURES MENAGERES ».

Le Conseil communautaire,

✓ Après s'être fait présenter
- le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

✓ Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare,** à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 pour le Budget Annexe « Ordures ménagères » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET ANNEXE « SPANC »

Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2014 du Budget annexe « SPANC »

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Après s'être fait présenter
  - le Budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- ✓ Après s'être assuré que le receveur
  - a repris dans ses écritures le montant :
    - de tous les titres de recettes émis,
    - de tous les mandats de paiement ordonnancés
  - a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare,** à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 pour le Budget Annexe « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »

Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2014 du Budget annexe « ZONE DU PAS DU SOC »,

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Après s'être fait présenter
  - le Budget de l'exercice 2014 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- ✓ Après s'être assuré que le receveur
  - a repris dans ses écritures le montant :
    - de tous les titres de recettes émis,
    - de tous les mandats de paiement ordonnancés
  - a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare,** à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 pour le Budget Annexe « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2014 du Budget principal,

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Après s'être fait présenter
  - le Budget de l'exercice 2014 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
  - les états des restes à recouvrer et des restes à payer
- ✓ Après s'être assuré que le receveur
  - a repris dans ses écritures le montant :
    - de tous les titres de recettes émis,
    - de tous les mandats de paiement ordonnancés
  - a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ➢ **Déclare,** à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 pour le Budget PRINCIPAL par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Délibération n°07-03-15
BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES », « SPANC », « ZA PAS DU SOC » ET BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil Communautaire,

Réunis sous la présidence de Monsieur CASTAGNEAU, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014, dressé par Christian LAGARDE, Président,
1 ° après s'être fait présenter les budgets Primitifs - Principal et les budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE PAS DU SOC » 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
2° Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Les restes à réaliser figurant au budget principal et aux Budgets annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC» seront repris aux Budgets primitifs 2015
4° Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"				
Résultats reportés		582 261,94	57 056,39	
Opérations de l'exercice	2 896 141,27	2 966 575,45	113 394,34	450 670,00
TOTAUX	2 896 141,27	3 548 837,39	170 450,73	450 670,00
Résultats de clôture		652 696,12		280 219,27
Restes à réaliser à reporter en 2015				4 707,25
PREVISIONS DE RESULTATS		**652 696,12**		**284 926,52**
BUDGET ANNEXE "SPANC"				
Résultats reportés		22 825,42		43 131,90
Opérations de l'exercice	13 323,74	10 427,00	0,00	5 795,89
TOTAUX	13 323,74	33 252,42	0,00	48 927,79
Résultats de clôture		19 928,68		48 927,79
Restes à réaliser à reporter en 2015			885,60	
PREVISIONS DE RESULTATS		**19 928,68**		**48 042,19**
BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"				
Résultats reportés	100 979,25			113 404,39
Opérations de l'exercice	239 067,25	385 123,59	352 227,73	238 823,34
TOTAUX	340 046,50	385 123,59	352 227,73	352 227,73
Résultats de clôture		45 077,09		0,00
Restes à réaliser à reporter en 2015				
PREVISIONS DE RESULTATS		**45 077,09**		**0,00**
BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		40 719,68		562 561,08
Opérations de l'exercice	4 299 450,35	5 390 405,28	1 737 551,90	1 258 048,04
TOTAUX	4 299 450,35	5 431 124,96	1 737 551,90	1 820 609,12
Résultats de clôture		1 131 674,61		83 057,22
Restes à réaliser à reporter en 2015			98 796,07	651 833,79
PREVISIONS DE RESULTATS		**1 131 674,61**		**636 094,94**

Délibération n° 08-03-15
BUDGET PRINCIPAL 2015 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Budget primitif 2014
. **Vu** sa délibération en date du 03 mars 2015 portant approbation du Compte de gestion 2014 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
. **Vu** sa délibération en date du 03 mars 2015 portant adoption du Compte Administratif 2014
. Vu l'Instruction budgétaire et comptable,
. **Vu** les résultats 2014 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		40 719.68
Opérations de l'exercice 2014	4 299 450.35	5 390 405.28
Totaux	4 299 450.35	5 431 124.96
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		1 131 674.61

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		562 561.08
Opérations de l'exercice	1 737 551.90	1 258 048.04
Totaux	1 737 551.90	1 820 609.12
Résultat comptable cumulé		83 057.22
Reste à réaliser à reporter en 2015	98 796.07	651 833.79
Excédent réel de financement d'investissement		636 094.94

Considérant que les résultats font apparaître :
- un excédent réel de financement en investissement d'un montant de **636 094.94 €**
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 131 674.61 €**

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

➢ **Décide,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2014 au Budget Primitif « Principal » 2015 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	1 131 674.61 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 €
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R001	83 057.22 €
REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	1 131 674.61 €

➢ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	**R002 Excédent reporté**	**D001 Déficit reporté**	**R001 Excédent reporté N-1**
	1 131 674.61 €		**83 057.22 €**
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

Délibération n° 09-03-15
BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2015 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Budget primitif 2014
. **Vu** sa délibération en date du 03 mars 2015 portant approbation du Compte de gestion 2014 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
. **Vu** sa délibération en date du 03 mars 2015 portant adoption du Compte Administratif 2014
. **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable,
. **Vu** les résultats 2014 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		582 261.94
Opérations de l'exercice	2 896 141.27	2 966 575.45
Totaux	2 896 141.27	3 548 837.39
Résultat de clôture à affecter		652 696.12

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	57 056.39	
Opérations de l'exercice	113 394.34	450 670.00
Totaux	170 450.73	450 670.00
Résultat comptable cumulé		280 219.27
Reste à réaliser à reporter en 2015		4 707.25
Excédent réel de financement d'investissement		284 926.52

Considérant que les résultats font apparaître :

- un excédent réel de financement d'investissement d'un montant de **284 926.52 €**
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **652 696.12 €**

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

➢ **Décide** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2014 au Budget Primitif Annexe « Ordures ménagères » 2015 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	652 696.12 €
Affectation obligatoire **A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)** **Solde disponible affecté comme suit :** **Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)** **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)** **Total affecté au c/1068**	**0 €**
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	280 219.27€
REPORT DE FONCTIONNEMENT	652 696.12 €

➢ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	**R002 Excédent reporté**	**D001 Déficit reporté**	**R001 Excédent reporté N-1**
	652 696.12 €		**280 219.27 €**
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

Délibération n° 10-03-15
BUDGET ANNEXE « SPANC » 2015 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Budget primitif 2014
. **Vu** sa délibération en date du 03 mars 2015 portant approbation du Compte de gestion 2014 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
. **Vu** sa délibération en date du 03 mars 2015 portant adoption du Compte Administratif 2014
. **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable,
. **Vu** les résultats 2014 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		22 825,42
Opérations de l'exercice	13 323,74	10 427,00
Totaux	13 323,74	33 252,42
Résultat de clôture à affecter		19 928,68

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		43 131,90
Opérations de l'exercice	0,00	5 795,89
Totaux	0,00	48 927,79
Résultat comptable cumulé		48 927,79
Reste à réaliser à reporter en 2015	885,60	
Excédent réel de financement d'investissement		**48 042,19**

Considérant que
- ✓les résultats font apparaître :
  - un excédent réel de financement en investissement d'un montant de 48 042.19 €
  - un excédent de fonctionnement d'un montant de 19 928.68 €

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

➢ **Décide,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2014 au Budget Primitif Annexe « SPANC » 2015 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	19 928.68 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 €
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	48 927.79 €
REPORT DE FONCTIONNEMENT	19 928.68 €

➢ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	**R002 Excédent reporté**	**D001 Déficit reporté**	**R001 Excédent reporté**
	19 928.68 €		**48 927.79 €**
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

Délibération n° 11-03-15
BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC» 2015– AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Budget primitif 2014
. **Vu** sa délibération en date du 03 mars 2015 portant approbation du Compte de gestion 2014 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
. **Vu** sa délibération en date du 03 mars 2015 portant adoption du Compte Administratif 2014
. **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable,
. Vu les résultats 2014 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	100 979,25	
Opérations de l'exercice	239 067,25	385 123,59
Totaux	340 046,50	385 123,59
Résultat de clôture à affecter		45 077,09

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		113 404,39
Opérations de l'exercice	352 227,73	238 823,34
Totaux	352 227,73	352 227,73
Résultat comptable cumulé		0,00
Excédent réel de financement d'investissement		**0,00**

Considérant que les résultats font apparaître :
- un résultat d'investissement nul
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **45 077.09 €**

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

➢ **Décide,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2014 au Budget Primitif Annexe « ZA Pas du Soc » 2015 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	45 077.09 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 €
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	0 €
REPORT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	45 077.09 €

➢ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	**R002 Excédent reporté**	**D001 Déficit reporté**	**R001 Excédent reporté N-1**
	45 077.09 €		**0 €**
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0€

Délibération n° 12-03-15
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes « Médullienne »

. **Vu** l'article L2312-1 du C.G.C.T. qui indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article I 2121-8 ; les dispositions du présent article s'appliquant aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que depuis sa création, la communauté de communes organise un débat d'orientation budgétaire informel mais que depuis le 1er janvier 2009, la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC comptant plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire formalisé doit avoir lieu

Le Conseil communautaire,

➢ **Donne acte** au président de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire

Le Président remercie les élus et l'équipe administrative du travail effectué.

QUESTIONS DIVERSES

GIRONDE NUMERIQUE

Gironde Numérique nous a indiqué que, sollicités par les collectivités, ils ont passé un marché avec un cabinet d'études toulousain pour réaliser « des audits flash télécom ». Cette prestation est accessible aux CDC et aux communes membres pour analyser les contrats télécom et la consommation exacte (couplés aux besoins exprimés par la collectivité) pour la somme de 1250 €. Il s'agit de payer le juste prix prévus par le contrat pour la consommation effective et les besoins réels. Cela concerne les contrats de téléphone fixe/mobiles/internet.

En réunion de bureau, a été validé le fait que **la CDC prenne en charge cette prestation pour les 10 communes et elle-même**. La Communauté de Communes « Médullienne » tiendra les communes informées des modalités et du calendrier dans lequel cela pourra se dérouler.

AIRE DE GRAND PASSAGE DU PORGE

Malgré les travaux qui seront réalisés comme convenu et qui ont été votés au Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 sur l'aire de grand passage du Porge, Monsieur PAQUIS émet des doutes quant à l'utilisation future par les gens du voyage de l'aire de grand passage. Il souligne les désagréments pour les habitants du Porge.

Calendrier
Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 09 avril 2015 à Brach à 18h00.
Le Président informe les élus que l'équipe administrative sera présentée aux élus au prochain Conseil Communautaire.

Fin de séance à 21h10.